



CONVOCATION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈREPouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURETPouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX.....Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET.....Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-13

OBJET : MISE EN CONFORMITÉ DE LA RÉFÉRENCE DES TEXTES VISÉS DANS LA DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP DE LA FILIÈRE TECHNIQUE (INGÉNIEURS ET TECHNICIENS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu la délibération n°2020-07-03 du 3 juillet 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique (ingénieurs et techniciens), de la filière sociale (éducateurs de jeunes enfants) et de la sous filière médico-sociale (infirmiers en soins généraux, puéricultrice, auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins).

Vu la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au journal officiel du 10 novembre 2021 pour l'attribution du régime indemnitaire sur la base des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable pour les cadres d'emploi suivants :

Filière Technique :

- Ingénieurs
- Techniciens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Après l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 portant un avis favorable sur la mise en conformité de la référence des textes pour le régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en compte la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 dans l'application de la délibération n° 2020-07-03 en date du 3 juillet 2020 sans modification des plafonds.
- **dit** que la délibération sera conforme aux textes en vigueur relatifs à l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP Filière Technique (ingénieurs et techniciens).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022